



Ville de Wissous

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le quatre juin deux mille vingt et un s'est réuni à l'Espace culturel A. de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Jacqueline LAQUAIS en qualité de doyen de l'Assemblée et de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

### Présents en début de séance :

Monsieur Richard TRINQUIER, Monsieur Gilles GARNIER, Mesdames Françoise FERNANDES, Corinne GUYOT, Monsieur Florian GALLANT, Mesdames Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Léna COCO, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Madame Stéphanie GASPARD, Monsieur Xavier NGUYEN, Madame Karine THIOUX, Monsieur Enzo MATTA, Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Monsieur Régis CHAMP, Madame Kathleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc-TOULY, Madame Wendy LONCHAMPT, Monsieur Frédéric VANNSON, Madame Jacqueline LAQUAIS, Messieurs Philippe DE FRUYT, Cyrille TELMAN, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs Olivier PERROT, François CORRIERI, Conseillers Municipaux.

### Absents ayant donné procuration :

Monsieur Pierre SÉGUIN, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Florian GALLANT, Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Monsieur Roger VINOT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Chantal CORENWINDER.

### Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Luc TOULY  
→ Elu à l'unanimité

### Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,  
Madame Laurie DELLAVALLE  
→ Éluës à l'unanimité

### VOTE

### Délibération n°13

Contre	-
Abstention	-
Pour	29
	-----
Total	29

**OBJET : Affectation des résultats 2020 – Budget  
Communal (M14)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13,

**Vu** la commission finances/activités économiques/ marchés (suivi et contrôle) en date du 8 juin 2021,

**Vu** l'approbation du Compte Administratif 2020 en date du 10 juin 2021,

**Considérant** que le Compte Administratif de l'exercice 2020 laisse apparaître en section de fonctionnement un excédent cumulé de 1 285 828,78 €,

**Considérant** que le Compte Administratif de l'exercice 2020 laisse apparaître en section d'investissement un excédent de besoin de financement de 919 884,40 € (602 923,31 € résultat 2020 + 316 961,09 € de RAR 2020),

**Considérant** que les résultats de clôture 2019 du budget Assainissement (M49) ont été repris dans le budget commune sur l'année 2020,

**Considérant** que pour financer les investissements 2021, il est proposé d'affecter la somme de 1 200 000 € du résultat de fonctionnement excédentaire en section d'investissement,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Article 1 :** AFFECTE à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 1 200 000 €.

**Article 2 :** REPORTE en section d'investissement en recette au 001 « résultat d'investissement reporté », 602 923,31 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement.

**Article 3 :** REPORTE en section de fonctionnement en recette au 002 « résultat de fonctionnement reporté », 85 828,78 € correspondant au solde de la section de fonctionnement diminué de la somme affectée au 1068.

**Article 4 :** AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin.

**Article 5 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Florian GALLANT  
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 14 JUIN 2021

Affichage le ...